

## AUTO-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU 06/2026

En raison de l'indisponibilité du releveur, le Syndicat des Eaux vous invite à lui transmettre l'**index de votre compteur**, le plus tôt possible, avant le 30 juin 2026, idéalement à l'aide du formulaire disponible à l'adresse :

- <https://sie-rodemack.fr>, menu "Vos démarches". C'est rapide, simple et cela facilite grandement la saisie dans le logiciel.



Si et seulement si cette solution devait poser problème :

- Envoyer par mail "[secretariat@sie-rodemack.fr](mailto:secretariat@sie-rodemack.fr)", en mentionnant "**RELEVE COMPTEUR**" dans l'objet, avec toutes vos coordonnées (NOM, Prénom, Localité, mail et n° de téléphone ;
- Ou compléter et déposer ce document en mairie.

INDEX :

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

En l'absence d'index de votre compteur, le logiciel effectuera une estimation de votre consommation et il ne sera pas possible d'effectuer une modification ultérieure.

*Le Syndicat des Eaux vous remercie*



### Attention aux fuites d'eau invisibles !

Une chasse d'eau défectueuse ou un groupe de sécurité de ballon d'eau chaude qui fuit en permanence peuvent entraîner un gaspillage important et une hausse significative de votre facture d'eau.

Pensez à vérifier régulièrement vos installations : une chasse d'eau qui coule en continu ou un écoulement anormal du groupe de sécurité doivent vous alerter.

**Vérification simple : En l'absence d'utilisation d'eau, le compteur ne doit pas tourner.**

En cas de doute, prévenez le Syndicat des Eaux et faites intervenir rapidement un professionnel.

**Prévenir les fuites, c'est non seulement préserver l'eau mais également maîtriser votre consommation et vos dépenses.**